

Service Appui Administratif et Financier

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 JUILLET 2017

**Subventions de fonctionnement
PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PFO00016	SOCIETE DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS Subvention de fonctionnement 2017 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 30 000,00 €	30 000,00
Total		30 000,00

SOCIETE AEROPORT DE COLMAR S.A.S

BUDGET PREVISIONNEL 2017 à 2024

CHARGES	BUDGET 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024	PRODUITS	BUDGET 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
CHARGES D'EXPLOITATION									PRODUITS D'EXPLOITATION								
Achats non stockés de matières et fournitures									Productions de services								
Electricité, eau, chauffage	30 600	30 600	30 600	30 600	30 600	30 600	30 600	30 600	Redevances atterrissages	113 000	113 000	113 000	113 000	113 000	113 000	113 000	113 000
Achat gaz, poudre et oxygène	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040	Redevances éclairage et balisage	8 160	8 160	9 221	9 221	9 221	9 221	9 221	9 221
Autres achats (catering)	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	Redevances passagers	5 920	5 920	6 690	6 690	6 690	6 690	6 690	6 690
Fournitures d'entretien et petit équipement	12 240	12 240	12 240	12 240	12 240	12 240	12 240	12 240	Taxes de stationnement	8 670	8 670	8 670	8 670	8 670	8 670	8 670	8 670
Fournitures administratives	2 244	2 244	2 244	2 244	2 244	2 244	2 244	2 244	Avitaillement, STAP, tractage, Afis, GPU	15 000	15 000	16 950	16 950	16 950	16 950	16 950	16 950
Achat matières consommables	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	Commission BP JET	12 000	12 000	13 560	13 560	13 560	13 560	13 560	13 560
Charges externes	55 284	Locations hangars, bureaux, terrains, piste	93 310	93 310	93 310	93 310	93 310	93 310	93 310	93 310							
Photocopies, tirages	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	Locations diverses	13 260	13 260	13 260	13 260	13 260	13 260	13 260	13 260
Travaux d'entretien, de réparations, frais de maintenance	131 386	131 386	131 386	131 386	131 386	131 386	131 386	131 386	Prestations de nettoyage, handling, catering	9 490	9 490	9 490	9 490	9 490	9 490	9 490	9 490
Primes d'assurances	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	Autres prestations (frais facturation + prestations entretien)	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Documentation générale, études	620	620	620	620	620	620	620	620	Autres produits d'activités annexes	3 880	3 880	3 880	3 880	3 880	3 880	3 880	3 880
Leasing camion incendie	18 577	18 577	18 577	18 577	18 577	18 577	18 577	18 577	Transfert et remboursement de charges	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Locations diverses, loyers, leasing	7 140	7 140	7 140	7 140	7 140	7 140	7 140	7 140	RRR sur ventes	-1 000	-1 000	-1 000	-1 000	-1 000	-1 000	-1 000	-1 000
Autres charges externes	173 743		296 190	296 190	301 531												
Mise à disposition de personnel									Redevance domaniale reversée par la Ville de Colmar	44 200	44 200	44 200	44 200	44 200	44 200	44 200	44 200
Personnel intérimaire									Subvention d'exploitation								
Annonces, insertions, frais de prospection	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	ETAT - majoration taxe aéroport	281 200	281 200	281 200	281 200	281 200	281 200	281 200	281 200
Transports et déplacements, location bus	6 120	6 120	6 120	6 120	6 120	6 120	6 120	6 120	SUBVENTIONS COLLECTIVITES	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Frais de réception, représentation	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000		341 200							
Frais de PTT, affranchissement, internet	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	7 450	Reprise de provisions								
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	5 140	5 140	5 140	5 140	5 140	5 140	5 140	5 140	Autres produits de gestion courante								
Cotisations	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	5 100	Produits exceptionnels								
Autres charges externes	4 590	4 590	4 590	4 590	4 590	4 590	4 590	4 590									
Impôts, taxes et versements assimilés	34 420																
Taxes foncières																	
C.F.E./C.V.A.E.	7 650	7 650	7 650	7 650	7 650	7 650	7 650	7 650									
Autres impôts et taxes	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000									
Frais de personnel	11 650																
Salaires	211 400	211 400	211 400	211 400	211 400	211 400	211 400	211 400									
Charges sociales et autres	104 520	104 520	104 520	104 520	104 520	104 520	104 520	104 520									
Autres charges de gestion courante	315 920																
Autres charges de gestion courante	310	310	310	310	310	310	310	310									
Charges financières	14 000																
Dotations aux amortissements et provisions	49 000	48 000	47 000	45 000	44 000	43 500	43 000	41 000									
Impôts sur les bénéfices	9 000	9 500	11 535	12 201	12 535	12 701	12 868	13 535									
TOTAL DES CHARGES	663 327	662 827	663 862	662 528	661 862	661 528	661 195	659 862	TOTAL DES PRODUITS	681 590	681 590	686 931					
Solde créditeur - BENEFICE	18 263	18 763	23 069	24 403	25 069	25 403	25 736	27 069									
TOTAL GENERAL	681 590	681 590	686 931	TOTAL GENERAL	681 590	681 590	686 931										

Le Président
Francis Maechling



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DE L'AÉRODROME DE COLMAR-HOUSSEN
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2 relatif aux compétences des collectivités territoriales,

Vu le règlement UE 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides dites de minimis,

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu les statuts de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS,

Vu le contrat entre la Ville de Colmar et la société de l'Aéroport de COLMAR SAS portant concession de service public de l'Aéroport de COLMAR à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, signé en date du 25 novembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017,

Vu la demande de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS en date du 20 décembre 2016,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2017,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, dont le siège social est fixé 43 route de Strasbourg - 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Francis MAECHLING,

ci-après désignée "la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS",

d'autre part,

PREAMBULE:

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, conformément à ses statuts et à la convention portant concession de service public de l'Aéroport de COLMAR, exercera, jusqu'au 31 décembre 2024, la gestion de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN.

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, en sa qualité de gestionnaire de l'aérodrome, sollicite l'attribution d'une aide publique du Département pour l'exploitation de la plateforme aéroportuaire, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

L'activité de l'aérodrome permet d'assurer aux entreprises environnantes des liaisons aériennes indispensables à leurs activités et contribuera au développement de la région. Ainsi, l'exploitation de cette plateforme aéroportuaire constitue un service d'intérêt économique général.

En outre, depuis de nombreuses années, l'aérodrome de COLMAR a largement orienté son activité autour de l'aviation sportive locale, représentant environ la moitié du total des mouvements (sur la période 2009-2014). C'est à ce titre que le Département souhaite participer au fonctionnement du site, via une subvention attribuée à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS au titre de l'année 2017.

Considérant l'objet statutaire de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS et son activité générale qui consiste à offrir aux entreprises du Centre-Alsace des liaisons aériennes indispensables à leurs activités et à permettre la pratique d'une aviation sportive locale. Au surplus, l'aérodrome remplit une mission d'intérêt général en assurant les vols sanitaires, le transport d'organes, l'accueil des hautes personnalités ou encore des missions de Protection Civile,

Considérant la politique départementale relative à la politique des Grands Equipements et Infrastructures de Communications contribuant au développement du territoire haut-rhinois,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS met notamment en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, des actions visant à permettre l'exercice d'activités liées à l'aviation sportive, en organisant ces activités entre les différentes associations fréquentant le site et en tenant compte des riverains du site.

La poursuite et la mise en oeuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des activités de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après en respect des domaines de compétences qui sont les siens depuis la loi NOTRE : l'aviation sportive locale.

A titre indicatif, l'octroi de cette contribution ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS transmis par ses soins et figurant à l'annexe 1 de la présente convention, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 30 000 euros, correspondant à 4,40% des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement 2017.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % au cours du premier semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme et de la signature de la convention,
- un versement du solde au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N – ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire et de la prévision des dépenses pour le ou les dernier(s) mois de l'année.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme A793, chapitre 65, fonction 88, nature 6574 code programme 1347 service 190 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS s'engage à :

- communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le bilan, le compte d'exploitation, le rapport annuel d'activité,
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics et tenir l'ensemble de ses documents financiers de façon à faire apparaître le

plus clairement possible l'emploi et les conditions d'emploi des fonds départementaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er},

- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention,
- s'engager à faciliter les modalités de versement et de contrôle de l'aide, conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes aidés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) que la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS s'engage à faciliter,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires,
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale,
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées,
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS devra également associer le Département aux inaugurations, aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des activités visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, à l'évaluation des conditions de réalisation des activités précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de manquement du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans les 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, ou d'impossibilité pour la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée.

Article 10 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque en cas de modification ou de transfert de la gestion de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN à une autre structure.

Article 11 : Remboursement des aides publiques

Dans les cas visés aux articles 9 et 10, le Département pourra suspendre le versement de son aide, voire l'annuler et demander le remboursement des montants déjà versés.

Article 12 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Société de l'Aéroport de Colmar,
Le Président

Francis MAECHLING